

Projet de loi

modifiant la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique

Avis du Conseil d'État

(7 mai 2024)

En vertu de l'arrêté du 16 avril 2024 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Au texte du projet de loi étaient joints un document intitulé « exposé des motifs et commentaire de l'article », un texte coordonné de la loi que le projet sous examen tend à modifier, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un « check de durabilité - Nohaltegkeetscheck ».

Les avis de la Chambre des salariés et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ont été communiqués au Conseil d'État en date des 18 avril et 6 mai 2024.

Considérations générales

Le projet de loi sous examen propose de modifier la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique en vue d'ajouter, au niveau du cycle de spécialisation de l'enseignement secondaire classique, trois nouvelles sections, à savoir la section « entrepreneuriat, finance et marketing » (N), la section « sciences cognitives et sciences humaines » (P) ainsi que la section « politiques et développement durable » (R).

Examen de l'article unique

Le texte de l'article unique n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 7 mai 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Christophe Schiltz